

Questions et réponses

|    | Question  | Réponse  |
|----|---|--|
| 1. | Quelle est la différence entre un observateur en aérologie « certifié » et « formé »? Voir la page 9 de la DP.        | Après avoir été formé par EC ou par le gestionnaire (ou entrepreneur) du site, un observateur doit recevoir une certification par un représentant d'EC pour le site où il travaillera. Afin de conserver sa certification, un observateur formé doit effectuer un vol complet au moins une fois tous les 60 jours. Nous conseillons au soumissionnaire de consulter les pages 27-28 de la trousse. |
| 2. | La DP mentionne toujours la TVH pour la Colombie-Britannique à la page 8.   | L'article sera corrigé sur le site Web Achats et ventes.   |
| 3  | Pouvez-vous préciser si Environnement Canada fait l'objet d'une exemption de la TVP actuelle en Colombie-Britannique? | La Colombie-Britannique est visée par la TPS. Le gouvernement fédéral fait l'objet d'une exemption de la TVP.  |